

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 15 janvier 2025 à compter de 13 h.

Présences : René Beauregard Suzanne Choinière
 Julie Bourdon Jean-Marie Lachapelle
 Éric Chagnon Philip Tétrault
 Christiane Choinière

Formant quorum sous la présidence de Paul Sarrazin, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Population en vigueur pour 2025
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
5. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

6. Fin du programme de compensation de la collecte sélective - Redistribution de sommes reçues en 2023
7. Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2023/007 – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables (besoins annuels)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

8. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 8.1. Avis de conformité du Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby
 - 8.2. Avis de conformité du Règlement numéro 1360-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby
 - 8.3. Avis de conformité de la résolution numéro 2024-12-1257 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage de la Ville de Granby
9. Demandes d'avis d'opportunité pour des règlements relatifs à des travaux publics :
 - 9.1. Avis d'opportunité du règlement numéro 1355-2024 de la Ville de Granby
 - 9.2. Avis d'opportunité du règlement numéro 1356-2024 de la Ville de Granby
 - 9.3. Avis d'opportunité du règlement numéro 1357-2024 de la Ville de Granby
10. Demande d'extraction (renouvellement d'autorisation) présentée à la CPTAQ par Ferme Gilles et Danielle Fontaine S.E.N.C. concernant le lot 3 988 130 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
11. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00014 accordée par la Municipalité de Roxton Pond
12. Demande de dérogation mineure numéro 2024-00015 accordée par la Municipalité de Roxton Pond
13. Octroi du contrat - Diagnostic en matière d'habitation sur le territoire de la MRC
14. Autorisation de signature - Entente avec la MRC d'Acton relative à la gestion de travaux dans la branche 34 de la rivière Runnels

15. Acceptation de la demande d'entretien du Grand cours d'eau, situé dans les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et d'Ange-Gardien et octroi du mandat d'ingénierie

16. Branches 21 et 32 de la rivière Castagne situées à Saint-Joachim-de-Shefford - Acceptation provisoire des travaux et acte de répartition final

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

17. Demande de partenariat pour le Gala Agristars 2025

18. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025

19. Alliance pour la solidarité 2024-2029 - Désignation des responsables

20. Modification de la résolution 2023-09-351 et abrogation de la résolution 2024-11-404 - Aide financière octroyée à Ami-Bus dans le cadre du projet Signature innovation et modification de la reddition de compte

21. Demande de financement - 34e édition du Brunch-bénéfice de OASIS santé mentale Granby et région

22. Centre d'action bénévole de Granby inc. - Aide financière pour la Semaine de l'action bénévole 2025

23. Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. - Aide financière pour la Semaine de l'action bénévole 2025

RÉSEAU CYCLABLE

24. Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte - Attestation des dépenses encourues pour 2024

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

25. Approbation des comptes

26. Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

27. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé requis suivant l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et l'article 165.1 *Code municipal du Québec*

28. Autorisation de report de vacances

29. Demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

30. Période de questions

31. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

POPULATION EN VIGUEUR POUR 2025

La liste comprenant la population de chaque municipalité sur le territoire de la MRC en 2025, selon le décret numéro 1792-2024 du gouvernement du Québec, est déposée.

2025-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par : Jean-Marie Lachapelle

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2025-01-003 FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - REDISTRIBUTION DE SOMMES REÇUES EN 2023

ATTENDU la fin du programme de compensation de la collecte sélective;

ATTENDU qu'il y a lieu, au point de vue de la comptabilité, de redistribuer un montant provenant du programme de compensation de la collecte sélective pour l'année 2023 aux municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'autoriser la redistribution de 2 400 000 \$ provenant programme de compensation de la collecte sélective pour l'année 2023 aux municipalités locales en fonction du tableau de répartition soumis;

De prélever les sommes nécessaires au surplus affecté aux matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-004 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2023/007 – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES (BESOINS ANNUELS)

ATTENDU le contrat numéro 2023/007 – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Chloé Lamothe-Luneau, cheffe de projets – volet ordures et matières recyclables, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De libérer la garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution pour le contrat numéro 2023/007 – Fabrication et livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables de Durabac inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

DEMANDES D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ :

2025-01-005 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-2024 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 16 décembre 2024 intitulé Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP32-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1351-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-006 AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 16 décembre 2024 intitulé Règlement numéro 1360-2024 modifiant le Règlement

numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle HN29R à même une partie de la zone résidentielle HN06R, de revoir les normes d'implantation dans la zone commerciale EH02C, d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale et trois (3) entrées charretières par terrain par rue dans la zone commerciale EH04C et d'autoriser les bâtiments de six (6) logements dans la zone commerciale GK13C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP31-2024 et SP31-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le règlement numéro 1360-2024 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-007 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-1257 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil une résolution adoptée le 16 décembre 2024, accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro de demande 2023-0958 pour la propriété située aux 37-41, rue de Gatineau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR08-2024 et SPR08-2024;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver la résolution numéro 2024-12-1257 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR DES RÈGLEMENTS RELATIFS À DES TRAVAUX PUBLICS :

2025-01-008 AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1355-2024 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 16 décembre 2024, du Règlement numéro 1355-2024 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 24 772 000 \$ et un emprunt de 23 591 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De signifier à la Ville de Granby que le règlement numéro 1355-2024 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-009 AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1356-2024 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 16 décembre 2024, du Règlement numéro 1356-2024 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de bâtiments et divers autres travaux ainsi que l'achat d'équipement et de véhicules pour une dépense de 16 178 500 \$ et un emprunt de 15 878 500 \$, incluant les frais d'escompte et d'émission;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De signifier à la Ville de Granby que le règlement numéro 1356-2024 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-010 AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-2024 DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 16 décembre 2024, du Règlement numéro 1357-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 4 048 000 \$ pour des

travaux de réhabilitation environnementale du terrain de l'ancien bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires ainsi que les frais d'escompte et d'émission;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De signifier à la Ville de Granby que le règlement numéro 1357-2024 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-011 DEMANDE D'EXTRACTION (RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION) PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME GILLES ET DANIELLE FONTAINE S.E.N.C. CONCERNANT LE LOT 3 988 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la demanderesse est propriétaire du lot 3 988 130, d'une superficie de 52,35 hectares et requiert un renouvellement d'autorisation d'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable, sur une partie du lot, soit sur 1,1 hectare;

ATTENDU que la demande initiale a été déposée en 2011 et qu'il s'agit de la troisième demande de renouvellement;

ATTENDU que lors de la demande de renouvellement en 2020, la MRC de La Haute-Yamaska et la CPTAQ autorisaient la poursuite de l'exploitation à condition que ce renouvellement soit le dernier puisqu'il y aurait atteint à la pratique de l'agriculture;

ATTENDU que des activités connexes de concassage, tamisage et dynamitage sont également prévues sur le site;

ATTENDU que les objectifs visés initialement en 2011, concernant l'amélioration du site en extrayant le roc présent et l'uniformisation du relief par l'ajout d'une meilleure couverture de sol après l'exploitation, ne semblent plus être d'actualité;

ATTENDU que la demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que les conditions émises lors de la précédente demande de renouvellement par la MRC de La Haute-Yamaska et la CPTAQ devraient être respectées;

ATTENDU que la superficie visée devra être remise en état suite à l'exploitation, soit sous couvert forestier ou en agriculture;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 11 décembre 2024 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande en considération des arguments suivants :

- La MRC de La Haute-Yamaska a déjà indiqué que la précédente autorisation devait être la dernière;
- La superficie visée était sous couvert forestier lors de la demande initiale en 2011;
- La CPTAQ exigeait le reboisement des superficies visées lors de la première décision en 2011;
- Les objectifs initiaux quant à l'exploitation ne semblent plus être d'actualité après treize ans d'exploitation;
- Vu la quantité d'exploitation en activité sur le territoire, ce projet ne peut être justifiable en zone agricole selon le schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00014 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur la propriété sise au 805, 2^e Rue à Roxton Pond (lot 3 723 587)) à une distance de 6,8 mètres de l'emprise de rue au lieu de respecter la marge avant minimale de 9 mètres qui est prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2° alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4° alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00015 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2° alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4° alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur la propriété du 747, 10^e Rue à Roxton Pond (lot 3 723 399), qui dérogerait aux dispositions suivantes du Règlement de zonage numéro 11-14 :

- La future habitation unifamiliale aurait une marge avant de 6 mètres au lieu de respecter celle de 7,3 mètres;
- La future habitation unifamiliale aurait une marge arrière de 2,9 mètres au lieu de respecter celle de 4 mètres;
- La future habitation unifamiliale aurait une marge latérale de 2,9 mètres au lieu de respecter celle de 4 mètres;

- La future habitation unifamiliale aurait un pourcentage d'occupation du sol (coefficient d'emprise au sol) d'environ 31,5 % au lieu de respecter un pourcentage d'occupation au sol maximal de 30 %.

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-014 OCTROI DU CONTRAT - DIAGNOSTIC EN MATIÈRE D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

ATTENDU les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la MRC a sollicité trois firmes pour des demandes de prix dans le cadre des activités en lien avec l'élaboration du diagnostic en matière d'habitation;

ATTENDU qu'après analyse, la recommandation du Service de planification du territoire est de retenir l'offre de service de JFLV inc., pour le volet 1 - diagnostic en matière d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer à JFLV inc. le contrat pour le diagnostic en matière d'habitation (volet 1 seulement) sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'offre de services datée du 31 octobre 2024, pour un montant total de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

D'assumer cette dépense à même l'aide financière octroyée à la MRC par le MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

D'effectuer le paiement de cette dépense selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant au dépôt du compte-rendu de la rencontre de démarrage;
- 30 % du montant à la mi-mandat, soit sur présentation et acceptation du portrait de l'habitation pour trois municipalités de la MRC;
- 40 % du montant à la fin du mandat sur présentation des livrables finaux qui devront être dûment acceptés par la MRC.

Que les termes et conditions de la demande de prix de la MRC prévalent sur l'offre de services de JFVL inc., sauf quant aux modalités de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-015 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA MRC D'ACTON RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS LA BRANCHE 34 DE LA RIVIÈRE RUNNELS

ATTENDU que la branche 34 de la rivière Runnels est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC d'Acton et de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, du fait qu'elle relie le territoire de ces deux MRC;

ATTENDU qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2024-205 de la MRC d'Acton qui déclare que des travaux sont à exécuter dans la branche 34 de la rivière Runnels;

ATTENDU qu'une entente doit être signée avec la MRC d'Acton pour confier la gestion des travaux de nettoyage et des diverses responsabilités liées au projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière

adjointe, à signer l'entente relative à la gestion de travaux dans la branche 34 de la rivière Runnels soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-016 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ENTRETIEN DU GRAND COURS D'EAU, SITUÉ DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET D'ANGE-GARDIEN ET OCTROI DU MANDAT D'INGÉNIERIE

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien du Grand cours d'eau dans la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU que le Grand cours d'eau est un cours d'eau sous la compétence exclusive des bureaux des délégués des MRC de La Haute-Yamaska et de Rouville;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU l'offre de services d'ALPG consultants inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Suzanne Choinière

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De mandater la firme ALPG consultants inc. afin de :

- Préciser l'étendue des travaux;
- Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
- Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
- Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC;

Le tout pour le projet d'entretien du Grand cours d'eau, situé sur les lots 2 592 401, 2 592 400, 2 592 399 et 3 518 596 du cadastre du Québec, dans le secteur du rang Parent à Saint-Alphonse-de-Granby et du rang Saint-Georges à Ange-Gardien.

L'estimé des coûts totaux est de 19 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-017 BRANCHES 21 ET 32 DE LA RIVIÈRE CASTAGNE SITUÉES À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET ACTE DE RÉPARTITION FINAL

ATTENDU les actes de répartition finaux concernant les travaux effectués dans les branches 21 et 32 de la rivière Castagne, à Saint-Joachim-de-Shefford;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en date du 11 octobre 2024;

D'approuver la facture # 031195 présentée par J. A. Beaudoin Construction Ltée, totalisant 38 950,29 \$, plus taxes applicables;

De conserver les montants de 2 076,55 \$ et 2 076,48 \$ en guise de retenues de garantie sur la facture # 031195 présentée par J. A. Beaudoin Construction Ltée, pour les travaux dans les branches 21 et 32 respectivement;

D'accepter les actes de répartition finaux, datés du 9 décembre 2024, concernant les travaux effectués dans les branches 21 et 32 de la rivière Castagne, à Saint-Joachim-de-Shefford;

De facturer la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour les frais encourus, tel que décrits dans les actes de répartition finaux, pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2025-01-018 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE GALA AGRISTARS 2025

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au Gala Agristars de la grande Montérégie prévu le 7 avril 2025 et, à cette fin, de participer à titre de partenaire Bronze conformément au plan de visibilité soumis;

D'autoriser René Beauregard à effectuer des dépenses pour ses frais de déplacement;

D'autoriser l'achat de deux billets, au coût de 110 \$ taxes incluses par billet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-019 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

ATTENDU que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis vingt ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité

et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU que les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU que R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence! ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

De proclamer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, et de s'engager à :

Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens des municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska pour leur persévérance scolaire;

Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer notre appui;

Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer notre engagement envers la persévérance scolaire;

Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;

Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-020 ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2024-2029 - DÉSIGNATION DES RESPONSABLES

ATTENDU qu'une somme de 856 358 \$ est octroyée au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en œuvre du prochain Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029;

ATTENDU qu'une somme de 29 591 \$ est réservée pour l'instance de coordination locale;

ATTENDU qu'une somme de 5 102 \$ est réservée pour la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les initiatives financées doivent répondre à l'une ou l'autre des priorités du plan gouvernemental :

- Sécurité alimentaire;
- Prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- Lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- Réalités et enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance;

ATTENDU que le plan d'action local doit être déposé à la Table des MRC de l'Estrie au 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que la démarche d'élaboration du plan d'action local soit placée sous la gouvernance de la Table de développement Haute-Yamaska (TDHY) via le chantier de travail de l'Alliance pour la solidarité;

Que le chantier de travail de l'Alliance pour la solidarité soit constitué des représentants suivants : Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska,

CIUSSS de l'Estrie-CHUS, MRC de La Haute-Yamaska, Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, Groupe Actions Solutions Pauvreté, Ville de Granby et Ville de Waterloo;

Que le mandat du chantier de travail de l'Alliance soit de faire les recommandations à la TDHY et à la MRC quant aux devoirs lui incombant, soit :

- La rédaction et la diffusion de l'appel de projets;
- L'accompagnement des organisations qui souhaitent présenter un projet (les promoteurs);
- L'organisation de la rencontre de présentation des projets et l'animation de l'exercice de priorisation collective;
- Le dépôt du plan d'action local qui doit être approuvé par la Table des MRC de l'Estrie;
- Le suivi de la mise en oeuvre du plan d'action local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-021 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-09-351 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-11-404 - AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À AMI-BUS DANS LE CADRE DU PROJET SIGNATURE INNOVATION ET MODIFICATION DE LA REDDITION DE COMPTE

ATTENDU que la MRC a octroyé une aide financière à Ami-Bus inc. au montant de 8 407,58 \$ pour l'installation de supports à vélo sur les taxis et les autobus dans le cadre du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! par sa résolution numéro 2023-09-351;

ATTENDU que la résolution numéro 2023-09-351 indique que cette dépense est assumée à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour le projet Signature innovation;

ATTENDU que cette aide financière permet d'assumer 100 % des dépenses du projet d'Ami-Bus inc.;

ATTENDU qu'une aide financière octroyée à même le Fonds régions et ruralité, volet 3, pour le projet Signature innovation, ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-09-351, afin de prévoir que la MRC assumera directement les 20 % excédentaires, soit un montant de 1 353,45 \$, comme étant la contribution du bénéficiaire;

ATTENDU que la modification à la résolution numéro 2023-09-351 entraîne une modification nécessaire à la reddition de compte du projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! dont le dépôt au MAMH a été autorisé par la résolution numéro 2024-11-404;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De modifier la résolution numéro 2023-09-351 afin de remplacer, « d'assumer cette dépense à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour le projet « Signature Innovation » », par « d'assumer 80 % de cette dépense à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour le projet « Signature Innovation » et le 20 % résiduel par la MRC »;

D'approuver la reddition de compte modifiée 2023-2024 pour le projet Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! telle que soumise, en remplacement de celle adoptée par la résolution 2024-11-404;

D'abroger la résolution numéro 2024-11-404.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-022 DEMANDE DE FINANCEMENT - 34E ÉDITION DU BRUNCH-BÉNÉFICE DE OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION

ATTENDU la demande d'aide financière de OASIS santé mentale Granby région pour le brunch-bénéfice du 27 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Jean-Marie Lachapelle

Et résolu :

De contribuer à la 34^e édition du brunch-bénéfice de OASIS santé mentale à titre de « Partenaire or » pour un montant de 1 075 \$;

D'acheter neuf billets additionnels pour un montant de 1 125 \$, le tout totalisant 2 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-023 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. - AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2025

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'agir à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole de Granby inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-024 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. - AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2025

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'agir à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU CYCLABLE

2025-01-025 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - ATTESTATION DES DÉPENSES ENCOURUES POUR 2024

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est éligible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III dont le volet 3 concerne l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ATTENDU que cette aide vise à « soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité »;

ATTENDU que cette aide permet de compenser une partie des dépenses encourues pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024;

ATTENDU que pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, la MRC a entretenu 63,13 kilomètres de Route verte et 21,34 kilomètres d'embranchements cyclables ayant été reconnus comme réseaux régionaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que pour bénéficier de l'aide financière du programme précité, le conseil doit attester des dépenses encourues durant cette période pour l'entretien des infrastructures de la Route verte et des embranchements régionaux, le tout selon la liste des travaux et dépenses admissibles;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a supporté de telles dépenses d'entretien comme suit du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 :

- En assumant des dépenses admissibles de 1 204 258,98 \$ via l'organisme Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.;
- En assumant des dépenses admissibles de 3 454,07 \$ via l'organisme Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'attester au ministère des Transports et de la Mobilité durable que, selon les critères du programme, les dépenses encourues par la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 207 713,05 \$;

D'autoriser la direction générale à fournir sur demande audit Ministère copie de toutes les pièces justifiant les dépenses encourues et qui seront requises pour satisfaire aux règles dudit programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2025-01-026 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro APP-01. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ REQUIS SUIVANT L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-356 ET L'ARTICLE 165.1 CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 2022-356 et de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 28 novembre au 10 décembre 2024.

2025-01-027 AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES

ATTENDU la disposition des modalités de travail qui prévoit que les vacances des membres du personnel doivent être prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU que certains membres du personnel n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était allouée en 2024;

ATTENDU que les vacances non prises ont été motivées par la Direction générale et que le conseil s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Suzanne Choinière

Et résolu :

D'autoriser le report à 2025 des heures de vacances non écoulées en 2024 des membres du personnel indiqués au document soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-028 DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

ATTENDU la demande d'appui de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2025-01-029 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2025-01-001 à 2025-01-029 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(Signé)
Paul Sarrazin, préfet